



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets Crédits MILDECA 2023

1/ Objectifs

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 visait à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière, faire évoluer les comportements. Ce plan étant arrivé à échéance, les orientations pour l'année 2023 demeurent néanmoins dans la même continuité. La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'application définie par ce plan. Dans ce cadre, les chefs de projets MILDECA départementaux sont chargés de financer les actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

La préfecture du Loiret emploiera donc cette année encore les crédits que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) met à sa disposition pour continuer à lutter contre les conduites à risque.

Sauf projet véritablement régional et dont les composantes locales ne peuvent être distinguées, le niveau départemental ou infra-départemental sera l'échelon approprié pour le développement de vos projets.

Les priorités suivantes, découlant du Plan national, sont encore retenues pour le présent exercice :

Priorité 1 : Renforcement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

1. Renforcement des compétences psychosociales : intervention notamment en milieu scolaire.
2. Prise en compte de jeunes présentant certaines vulnérabilités : jeunes sous main de justice, jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, mineurs souffrant de troubles comportementaux ou psychiques...
3. Actions tous publics de consolidation des compétences psychosociales.

Priorité 2 : Prise en compte des besoins spécifiques

1. Actions dirigées vers le milieu rural.
2. Prévention et promotion de la santé en direction des personnes en situation de

- précarité.
3. Programmes visant les personnes sous main de justice, qu'elles soient incarcérées ou suivies en milieu ouvert.

Priorité 3 : Transmission d'un discours commun et éclairant

1. Enquêtes sur les perceptions publiques.
2. Dispositifs de formation et de sensibilisation (les actions ne devant pas se substituer aux formations professionnelles de droit commun).

Priorité 4 : Accompagnement des pratiques festives

1. Réduction des risques lors d'événements ponctuels : rassemblements festifs, festivals y compris ceux qui ne sont pas autorisés.
2. Accompagnement des personnes en errance.

2/ Publics et modalités d'intervention prioritaires

2.1/ Pré-requis

Les actions proposées devront notamment contribuer à :

1. couvrir un large territoire, sous réserve que l'échelle choisie soit en adéquation avec les objectifs de l'action et les moyens consacrés,
2. renforcer la compréhension des effets des substances psychoactives et des conduites addictives sans substances et tous les risques qui les entourent (sanitaires, psychosociaux, délinquance, sécurité routière).

Sont exclues :

- les actions à visée thérapeutique,
- les alternatives aux poursuites,
- l'achat de matériel d'investigation,
- les actions sortant du cadre « substances psychoactives et addictions sans substances ».

2.2/ Publics cibles prioritaires

- Les mineurs et plus généralement le public jeune.
- Les personnes en situation de précarité, entre autres les personnes en errance.
- Les personnes sous main de justice.
- Autres publics vulnérables.

2.3/ Territoires pris en compte

La politique menée par la MILDECA n'utilise pas nécessairement les cribles habituels en matière de cohésion des territoires (politique de la ville, quartiers de reconquête républicaine). Toutefois, en vertu du principe d'universalisme proportionné, une approche ciblée sans être exclusive pourra être retenue afin de bénéficier aux bassins affectés par des déterminants de santé défavorables ou par une délinquance notable corrélée à des phénomènes addictifs.

Il pourra s'agir de quartiers urbains marqués par des taux de pauvreté et d'hospitalisations liées à l'alcool supérieurs à la normale, comme de territoires ruraux (notamment dans l'Est du département) dont la population présente un état général de santé plus défavorable que dans le reste du département.

Votre réflexion quant aux orientations géographiques à apporter à votre projet pourra être enrichie par le diagnostic territorial partagé pour le Loiret publié par l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et disponible à l'adresse suivante :

https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/system/files/2018-06/Diagnostic_Territorial_Loiret.pdf.

3/ Finalités

Les actions entreprises doivent permettre aux publics visés de :

1. développer des compétences psychosociales permettant de se prémunir contre les conduites addictives,
2. maîtriser des savoirs et des connaissances relatives aux drogues licites et illicites et leurs effets sur la santé afin d'être en mesure de faire des choix responsables, par exemple, concernant les effets sanitaires à court et long terme de certaines consommations,
3. faire de la prévention auprès de leurs proches (famille, amis, voire environnement professionnel),
4. savoir identifier une personne ayant des consommations ou pratiques inappropriées et lui apporter un soutien adapté (information, mise en relation avec une structure de soins, etc...),
5. apprendre à demander de l'aide en identifiant les personnes et structures ressources.

4/ Principe et complémentarité des actions

4.1/ Principe général

Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

Afin de favoriser l'émergence de projets efficaces et innovants, les collectivités locales, mais aussi d'autres acteurs (employeurs, mutuelles...) ont vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

Dans un souci de bon emploi des deniers publics, les crédits seront essentiellement dirigés vers des projets validés scientifiquement ou *a minima* répondant aux standards de qualité européens en prévention¹.

4.2/ Interventions en collèges et lycées

Les demandes de financement émanant directement des établissements scolaires ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Seuls les opérateurs spécialisés intervenant dans les établissements seront directement financés.

1 <https://www.ofdt.fr/aide-aux-acteurs/prevention/standards-de-qualite-europeens-en-prevention-des-drogues-edpqs/>

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale recensera les demandes d'intervention formalisées par les établissements scolaires et établira une liste qui sera communiquée au chef de projet MILDECA départemental.

Les actions prioritairement retenues devront contribuer à favoriser la capacité des établissements et de leurs professionnels à aborder la problématique avec les élèves et les parents et s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement développé par chaque collège ou lycée concerné.

5/ Critères de qualité en méthodologie de projet

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales,
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, et auxquels des indicateurs mesurables et quantifiables peuvent être associés,
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action,
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis,
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation),
- la pertinence des messages de prévention véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation...),
- la programmation de l'action dans l'espace (éviter les interventions isolées, privilégier les interventions couvrant l'ensemble du territoire occupé par la population cible, éventuellement en complémentarité ou en coordination avec des interventions d'autres partenaires),
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau),
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et de qualification) avec l'objet de l'action,
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel,
- la coordination de l'ensemble des intervenants en prévention dans une logique de coopération afin d'éviter la redondance des actions (même population cible dans une même zone géographique).

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action (**bilan à produire impérativement lors de la demande de reconduction**), y compris si cette action est encore en cours, par le biais d'une évaluation intermédiaire. Les actions démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financées en priorité.

6/ Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action

6.1/ Budget précis et réaliste

Le porteur de projet devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

6.2/ Cofinancement

Les ressources (envisagées, sollicitées et a fortiori obtenues) devront être indiquées dans le plan de financement :

- contributions financières (d'organismes publics ou privés) ;
- contributions en nature (prêt de locaux, bénévolat, etc...) évaluées objectivement et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

La contribution financière au titre de la MILDECA sera au maximum de 50 % du coût de l'action. Il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action. Ces cofinancements peuvent provenir de sources diverses : ARS, collectivités locales, milieu associatif..

7/ Composition et modalités de dépôt du dossier

7.1/ Pièces à fournir

- un dossier de demande de subvention (une demande par action) téléchargeable sur : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-publique/Conseils-en-matiere-de-prevention-de-la-delinquance/Les-drogues-et-dependances/Appels-a-projets> et signé par le responsable légal du projet,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- un bilan financier - final ou intermédiaire - et moral (un bilan par action), également téléchargeable à la même adresse, des actions réalisées et financées par les crédits MILDECA 2022. Cette pièce étant une pièce comptable obligatoire, il serait impossible de prendre en compte votre demande de renouvellement sans celle-ci.
- le contrat d'engagement républicain dûment complété et signé.

7.2/ Adresses d'envoi

Pour qu'une demande soit recevable, les pièces constitutives du dossier devront avoir été réceptionnées le **vendredi 10 mars 2022** au plus tard. Les dossiers seront adressés par courrier à :

**Préfecture du Loiret
Direction des sécurités – Bureau de la sécurité publique
181 rue de Bourgogne**

45042 ORLEANS Cedex

ou à l'adresse mel suivante : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Un accusé de réception sera transmis par courriel aux porteurs de projet ayant soumis un dossier complet et ce dans un délai de 15 jours après réception du dossier.

8/ Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le coordonnateur MILDECA de votre département à l'adresse mel suivante : pref-cabinet@loiret.gouv.fr ou au téléphone au 02 38 81 40 20.

Actions d'envergure régionale

Si le département est généralement l'échelle pertinente pour des actions de prévention adaptées, il demeure possible d'intervenir à l'échelle de plusieurs départements, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un simple cumul d'actions départementales. Le territoire régional peut notamment convenir pour les actions de réduction des risques. Les demandes de subvention à l'échelle de la région devront être explicitement désignées comme telles et elles devront être parvenues en préfecture de région pour le mardi 12 avril 2023, dernier délai.